



HAL
open science

Estives et alpages des montagnes françaises : une ressource complexe à réinventer

Corinne Eychenne

► **To cite this version:**

Corinne Eychenne. Estives et alpages des montagnes françaises : une ressource complexe à réinventer. La ressource montagne, entre potentialités et contraintes, pp.141 - 161, 2011. halshs-01885030

HAL Id: halshs-01885030

<https://shs.hal.science/halshs-01885030>

Submitted on 1 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ESTIVES ET ALPAGES DES MONTAGNES FRANÇAISES : UNE RESSOURCE COMPLEXE A REINVENTER

—————
CORINNE EYCHENNE*

Dans notre société moderne, les vastes espaces de haute montagne sont le plus souvent envisagés comme des milieux naturels, dernières reliques du sauvage, qu'il convient de préserver. La figure du berger est dans le meilleur des cas mobilisée positivement en tant que gardien de la tradition, en référence à une symbolique pastorale largement partagée. Au pire, on stigmatise hommes et troupeaux dont la présence nuit à la protection de certaines espèces emblématiques (Laslaz, 2006).

Pourtant, pour les éleveurs d'aujourd'hui comme d'hier, la montagne, c'est l'estive. L'espace montagnard est perçu et vécu comme une mosaïque de ressources organisées autour de l'alimentation des troupeaux. Le paysage et la biodiversité d'altitude sont liés à la présence humaine millénaire, à l'action conjuguée des hommes et des animaux pour transformer en ressource alimentaire une végétation plus ou moins spontanée¹.

Traiter de la question pastorale aujourd'hui suppose de s'interroger sur la nature des relations que les éleveurs entretiennent avec les ressources d'altitude, dans un contexte de recomposition de l'élevage montagnard. Il s'agit de comprendre comment les espaces pastoraux « font ressource » pour un élevage de montagne renouvelé, confronté aux enjeux de la multifonctionnalité.

I - LA RESSOURCE PASTORALE : DE L'HERBE AU PAYSAGE

Pour les sociétés traditionnelles, la montagne est une ressource multiple et complexe dont la valorisation collective permet seule la survie et la reproduction sociale. Chaque portion de territoire est soumise à des formes de valorisation individuelles et/ou collectives étroitement encadrées par la communauté : droits d'usage sur les pâturages d'altitude et les forêts, voire sur les mines, vaine pâture, bans de moisson, de vendange, assolements réglés, etc. La pression du collectif sur les pratiques individuelles, y compris sociales (stratégies matrimoniales notamment) n'est bien évidemment pas spécifique à la montagne. Elle prend cependant ici une acuité particulière, en lien avec les caractéristiques du milieu et les modes d'exploitation fondés sur la mise en complémentarité des différents terroirs (altitude, pente, exposition, sols). Les terres cultivables sont rares, situées en fonds de vallée ou sur les replats des soulans. Elles sont strictement réservées à une agriculture de subsistance. En revanche, forêts et alpages offrent une ressource quasi inépuisable pour le pâturage des troupeaux,

* Maître de Conférences de Géographie, UMR Dynamique Rurales, Université de Toulouse-Le Mirail.

1 - On peut discuter la notion de « ressource spontanée » dans des espaces mis en valeur par les troupeaux domestiques depuis le néolithique. Il s'agit donc bien d'une ressource produite par le pâturage lui-même. Cependant, on notera que l'Association française de pastoralisme définit ainsi l'activité pastorale : « Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. » (www.pastoralisme.net, mai 2010).

indispensables pour assurer la fumure des champs cultivés et permettre les échanges monétarisés, notamment avec les régions de plaine.

La ressource pastorale est donc centrale pour les collectivités montagnardes, comme en attestent toutes les grandes thèses de géographie régionale consacrées aux massifs montagnards. « Genre de vie » pour Philippe Arbos, la vie pastorale est le socle des relations que les montagnards entretiennent avec la montagne : « l'indifférence des paysans à l'égard des reliefs où [l'activité pastorale] ne s'exerce pas en est déjà un témoignage ; les pics et les rochers qui intéressent le touriste ne disent rien à l'indigène ; il ne leur accorde point d'identité définie ; il les a rarement baptisés. Pour lui, les vraies montagnes, les seules auxquelles il convient de réserver un nom, ce sont les vastes étendues gazonnées » (Arbos, 1922). Le domaine pastoral est donc un espace-enjeu de tout premier rang, qui justifie la mise en œuvre d'un arsenal réglementaire extrêmement sophistiqué visant tout d'abord à protéger l'espace d'appropriation collective des tentations individualistes. Mais il s'agit également de veiller au renouvellement de la ressource pastorale en évitant la surcharge, en réglementant les parcours des troupeaux par des mises en défens saisonnières. Enfin, les règlements pastoraux visent également à favoriser les animaux les plus fragiles et/ou les plus intéressants économiquement (animaux laitiers, bovins).

Les droits d'usage accordés par les seigneurs aux communautés villageoises sont d'une importance capitale dans la régulation des modes d'accès à la ressource pastorale. Ils garantissent le cadre collectif de l'usage, généralement indivis à l'échelle d'une vallée, où les communes d'aval sont pauvres en pacages, alors que les communes d'amont disposent de pâturages d'altitude disproportionnés au regard de leurs faibles surfaces agricoles de fonds de vallée. Ils garantissent également l'accès de tous (ou, à tout le moins de toutes les « familles »² constituant la communauté) aux surfaces pastorales. Ces droits sont si étendus que Louis de Froidour, nommé par Colbert commissaire réformateur de la grande maîtrise de Toulouse et chargé de la réforme des forêts pyrénéennes, disait à la fin du 17^{ème} siècle qu'ils « équipollaient à une véritable propriété » (Chevalier, 1956). La montagne résistera aux atteintes aux usages initiées par les doctrines physiocratiques et renforcées par les volontés harmonisatrices de la Révolution en matière de droit rural. La Guerre des Demoiselles, vaste mouvement d'insurrection qui toucha toute la montagne ariégeoise en réaction au cantonnement et à la restriction des droits d'usages prescrits par le Code Forestier de 1827, est l'un des symboles les plus forts de cette résistance. En 1850, le député de l'Ariège Clément Anglade rapporte ainsi que « la population ariégeoise est douce, résignée, laborieuse ; mais pour elle, les droits d'usage sont de la première nécessité, ils constituent pour elle le droit de vivre » (Claeys, 1996).

La situation va pourtant rapidement changer. Après le maximum démographique du milieu du 19^{ème} siècle qui a exacerbé les besoins des populations et leur pression sur les ressources forestières et pastorales, la montagne se vide rapidement de ses habitants. Très vite, l'ensemble des modalités de gestion traditionnelles de l'espace montagnard va être bouleversé. Le départ des cadets et autres classes mobiles de la population rend difficile la garde des troupeaux et la mise en valeur manuelle de toutes les portions d'espace, que la mécanisation ne peut compenser que sur les fonds de vallée. Le nombre de bêtes diminue, l'abandon des cultures vivrières au profit des productions fourragères (herbe, voire maïs dans certaines vallées) permet une relative sédentarisation des troupeaux et l'abandon des surfaces d'estive. En 1956, Michel Chevalier note pour l'Ariège que « de rares troupeaux parcourent

2 - Les communautés montagnardes traditionnelles sont organisées autour d'un nombre fixe de familles, de « maisons », qui se reproduisent à chaque génération. Il n'y a pas de logique d'accumulation. La « maison », qui se transmet à l'aîné(e) à chaque génération, englobe tous les biens de la famille, y compris le nom qui supplante, parfois aujourd'hui encore, le patronyme.

les immensités désormais désertes des estives ». En l'espace de deux ou trois générations, la montagne, autrefois si convoitée, ne vaut plus rien ou presque. Dans le grand élan moderniste qui touche la France après la Seconde Guerre Mondiale, l'agriculture de montagne semble condamnée (Gerbaux, 1994) et les pratiques traditionnelles d'estivage et de transhumance apparaissent comme des vestiges anachroniques voués à disparaître.

Les pouvoirs publics vont cependant s'inquiéter assez vite de cette situation, aux conséquences alarmantes en termes de gestion de l'espace, de protection contre certains risques naturels et de maintien du peuplement en montagne. Différentes mesures de soutien spécifiques à l'agriculture de montagne sont mises en œuvre à partir de 1970, mais la mesure phare reste la création de l'indemnité spéciale montagne par le décret du 4 janvier 1972, mesure agri-environnementale avant l'heure, qui institue une aide aux agriculteurs « dont l'exploitation contribue à l'entretien de l'espace montagnard et à la conservation du sol lorsque celle-ci est située dans des périmètres critiques ». Surtout, le pastoralisme est directement pris en compte par la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. Cette loi offre un cadre complet reconnaissant les spécificités du pastoralisme montagnard : les groupements pastoraux, en structurant les éleveurs, permettent d'institutionnaliser les pratiques collectives ; les associations foncières pastorales, en réunissant les propriétaires, offrent une solution aux problèmes du foncier en montagne (morcellement, indivisions, absentéisme des propriétaires, baux verbaux) et la convention pluriannuelle de pâturage (ou bail pastoral) reconnaît la saisonnalité des pratiques. Alors que l'enquête pastorale réalisée entre mai 1971 et avril 1972 met en évidence une sous-utilisation de l'espace pastoral français de l'ordre de 30 %, il s'agit par cette loi de donner au pastoralisme les moyens de se moderniser afin de maintenir en montagne une activité contribuant « à la protection du milieu naturel et des sols ainsi qu'à la sauvegarde de la vie sociale ». La puissance publique reconnaît donc explicitement l'activité (et donc la ressource) pastorale, non dans sa dimension productive, mais pour ses externalités positives sociales et environnementales.

Trente-cinq ans après, ces outils forment toujours le cœur des soutiens au pastoralisme, qui se sont cependant enrichis d'aides au gardiennage (liées ou non à la présence de grands prédateurs), de subventions aux améliorations pastorales ainsi que de mesures d'accompagnement à l'animation pastorale. En particulier, depuis la reconnaissance du développement rural comme second pilier de la Politique agricole commune, le pastoralisme fait l'objet d'une mesure spécifique en France : mesure j « amélioration des terres » destinée aux actions d'amélioration pastorale sur la période 2000-2006, mesure 323 c « dispositif intégré en faveur du pastoralisme » pour la période 2007-2013, qui vise à une meilleure lisibilité de l'action en faveur des activités pastorales, en réunissant³ des dispositifs jusqu'alors dispersés (aides à l'activité pastorale, prise en compte des enjeux environnementaux liés au pastoralisme notamment à travers Natura 2000, mesures d'accompagnement liées à la présence ou à la réintroduction de grands prédateurs).

La prise en compte du pastoralisme dans le Plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) s'inscrit dans une logique similaire à celle de la loi pastorale de 1972. Le pastoralisme est abordé selon une logique patrimoniale justifiant son rattachement à la mesure 323 « conservation et mise en valeur du patrimoine rural », de même que la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 intègre le pastoralisme dans le titre relatif aux espaces naturels⁴ et non dans celui relatif aux activités agricoles⁵. Les dispositifs

3 - A travers le Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale (PSEM), porté par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et piloté par la DRAAF Midi-Pyrénées.

4 - Titre IV – Dispositions relatives aux espaces naturels ; Chapitre II - Dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur des espaces pastoraux

publics en faveur de l'activité pastorale sont légitimés par son caractère multifonctionnel, notamment en termes d'entretien de l'espace. Les dimensions récréatives et contemplatives de l'espace pastoral prennent une importance croissante dans le discours public. Dans le PDRH, le « domaine pastoral » est envisagé comme « facteur d'attractivité territoriale, (...) devenu un lieu privilégié pour le tourisme rural tout au long de l'année ». Et la convention d'application « préservation et valorisation de la biodiversité pyrénéenne » de la convention interrégionale de massif des Pyrénées envisage, dans son introduction, les troupeaux comme des éléments paysagers caractéristiques du massif : « le massif des Pyrénées présente une grande diversité de paysages et milieux naturels. Ses caractéristiques paysagères reposent, côté français, sur de nombreuses petites vallées pour la plupart orientées nord-sud, sur des étangs et petits lacs d'altitude, des ruisseaux et rivières, des cirques, et des troupeaux domestiques laissés l'été en estive (étage alpin). »

Les pâturages d'altitude sont donc principalement envisagés par la puissance publique comme une ressource immatérielle produite par l'élevage, alors qu'ils représentent d'abord pour les éleveurs une ressource productive faisant l'objet d'un intérêt renouvelé.

II - LA RELANCE PASTORALE OU LA REDECOUVERTE DE L'ESTIVE COMME RICHESSE DES ELEVEURS DE MONTAGNE

Le pastoralisme d'altitude, qui semblait moribond à la fin des années 1950, fait l'objet d'un renouveau certain depuis une trentaine d'années. Les enquêtes pastorales, partielles⁶, réalisées à la fin des années 1990, permettent de mesurer les effets des politiques de soutien en faveur du pastoralisme. Bien que la situation soit contrastée selon les massifs, on peut souligner la réussite de la relance pastorale engagée dans les années 1980⁷.

Tableau 1 - Principaux résultats des enquêtes pastorales 1997 et 1999 en France

	Surfaces (ha)	Effectifs bovins	Evolution/1972	Effectifs ovins	Evolution/1972
Alpes du Nord	299 000	72 000	+ 22 %	282 000	+ 15 %
Alpes du Sud	377 000	24 000	+ 4 %	548 000	- 15 %
Pyrénées	530 000	102 000	+ 80 %	573 000	+ 30 %
Corse	127 000	20 000	+ 73 %	37 000	- 25 %
Cantal	58 000	96 000	+ 10 %	5 000	- 71 %
Puy de Dôme	17 200	18 800	+ 32 %	15 400	+ 3 %
Total France	1 700 000	430 000	+ 24 %	1 560 000	+ 0 %

Sources : Enquête pastorale 1972 et Landrot (1999) pour les Alpes, AGRESTE Corse (2000) pour la Corse, Eycheune (2006) pour les Pyrénées, AGRESTE Cantal (2002) pour le Cantal, *Pâtre magazine* (2005) pour le Puy de Dôme et L'Homme (2000) pour les estimations France entière.

5 - Titre Ier – Dispositions relatives au développement des activités économiques ; Chapitre III - Dispositions relatives au soutien des activités agricoles

6 - Alpes en 1997, Massif des Pyrénées, Corse et Cantal en 1999.

7 - Les titres des articles traitant des résultats de ces enquêtes en témoignent : « *L'alpage, une tradition vivante et modernisée* » dans les Alpes, « *Une montagne authentique et vivante* » pour la Corse, « *Les exploitations pastorales pyrénéennes, entre résistance et dynamisme* » ou « *Trente ans de relance pastorale en Ariège : le temps de la maturité* » pour les Pyrénées.

Le tableau 1 permet d'avoir une vision plus précise de la vitalité du pastoralisme français au tournant des années 2000. L'évolution des surfaces n'y figure pas car elle n'est pas directement interprétable compte tenu des modifications apportées à la définition du domaine pastoral entre chaque recensement. En outre, la plus grande précision dans le tracé du contour des unités pastorales introduit des variations parfois non négligeables. D'une manière simplifiée, on peut cependant considérer que l'étendue du domaine pastoral a finalement peu évolué en 30 ans, le vaste mouvement d'abandon des pâturages d'altitude souligné dans tous les massifs dans la première moitié du 20^{ème} siècle semble donc bien avoir été jugulé.

Surtout, le chargement animal a partout augmenté, du fait d'une très forte augmentation des effectifs bovins estivés, notamment dans les Pyrénées, en Corse et dans les Alpes du Nord. Cette progression est étroitement liée au développement de l'élevage bovin allaitant dans l'ensemble des massifs montagnards. La situation est plus préoccupante pour l'élevage ovin, qui tend à régresser sur tout le domaine pastoral méditerranéen, la forte hausse des Pyrénées étant essentiellement due au dynamisme de l'élevage ovin laitier des Pyrénées-Atlantiques. La présence de vaches laitières en estive est presque partout un lointain souvenir, à l'exception notable des deux départements savoyards où elles restent plus nombreuses que les vaches nourrices. Dans le Cantal, la traite en estive ne concerne plus qu'une quarantaine d'unités pastorales sur les 1 500 unités recensées.

Le formidable déploiement de l'élevage bovin allaitant dans les zones de montagne françaises (+ 33 % entre 1988 et 2000) a conduit à une profonde modification du regard porté par les éleveurs sur la ressource pastorale. Pour de nombreux élevages, l'augmentation des effectifs a été subordonnée aux possibilités d'utilisation des pâturages d'altitude. Les modalités d'accès au foncier d'altitude sont très contrastées selon les massifs et l'on peut opposer deux extrêmes : les Pyrénées et la Corse avec plus de 80 % des terrains publics (communaux ou domaniaux) d'une part, et le Cantal d'autre part, avec plus de 80 % des surfaces en propriété privée individuelle. Dans les Alpes, la situation est plus contrastée et les grandes unités communales ou sectionales (70 % des surfaces) côtoient de nombreuses petites unités en propriété privée (70 % des unités).

Dans le Cantal, le développement précoce de l'élevage allaitant dès les années 1970 a conduit à une forte pression sur l'espace pastoral (Bordessoule, 2003). Le prix d'achat du foncier pastoral et les prix du fermage ou de la mise en pension sont élevés⁸. Ici, la valeur de la ressource pastorale n'est pas discutée ; elle a un prix, le marché est saturé et majoritairement aux mains des éleveurs du département : 10 % des surfaces ont été acquises dans les années 1960 par les éleveurs de l'Aveyron, où le développement de l'élevage allaitant a été plus précoce (AGRESTE Cantal, 2002).

Ailleurs, dans les massifs à gestion collective, la relance pastorale a contribué à complexifier le jeu social en estive. En Ariège par exemple, l'accès aux pâturages d'altitude est toujours régi par un système de droits d'usage sur terrains domaniaux, communaux, voire privés. Sont donc considérés comme utilisateurs légitimes du domaine pastoral les éleveurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune siège de l'estive, voire sur plusieurs communes dans le cas de droits d'usage indivis. Pour ces éleveurs, le coût d'accès à l'estive est très faible, voire nul. Le développement de l'élevage bovin allaitant dans les hautes vallées (+ 50 % entre 1972 et 2000), notamment au détriment des vaches laitières et, dans une moindre mesure, des brebis, s'est largement réalisé grâce à la mobilisation des ressources pastorales, les surfaces de fonds de vallée étant trop exiguës. Certaines estives se sont remplies, chassant les anciens

8 - Le magazine *Réussir Bovins viande* titrait ainsi un article en 2000 « Chères estives » : les estives se négociaient alors entre 3000 et 4500 euros par hectare, soit un niveau comparable au prix des terres d'*en-bas*.

troupeaux transhumants⁹ vers de nouvelles « montagnes », plus éloignées et/ou plus difficiles d'accès. Mais l'essentiel de la reconquête pastorale a été le fait de troupeaux « étrangers », c'est-à-dire ne bénéficiant pas de droits d'usage sur les espaces d'altitude. Les troupeaux usagers n'étaient en effet plus suffisamment nombreux pour assurer une valorisation correcte des ressources pastorales disponibles. Les « montagnes » d'Ariège se sont donc ouvertes aux éleveurs d'aval, avec le développement d'une transhumance de proximité, généralement de faible amplitude (inférieure à 100 km). Pour ces éleveurs des zones de montagne simple, voire du piémont ariégeois, l'accès aux estives a représenté une opportunité stratégique pour le développement de l'élevage allaitant. Ils sont aujourd'hui majoritaires sur les estives et il existe une demande non satisfaite pour l'estivage de bovins sur le département : il est désormais très difficile de « trouver une place en montagne ». Pourtant, la fidélité aux droits d'usage et à la gestion collective a limité le développement d'une logique spéculative sur le domaine pastoral ariégeois. Ici, le coût de l'estive pour une vache sur une estive gardée représente environ le quart des tarifs de mise en pension dans le Cantal. La valeur accordée à la ressource pastorale n'est donc pas directement mesurable par les prix, elle ne répond pas à une logique de marché, même si les éleveurs « étrangers » paient généralement plus cher que les éleveurs usagers. Mais elle se donne à lire dans les difficultés d'accès, dans la limitation du nombre de têtes de bétail autorisé à estiver, dans les conditions de parrainage et de mise à l'épreuve régissant toute nouvelle acceptation. L'estive n'est pas donnée à tous, elle est la seule richesse des éleveurs de montagne (Eychenne, 2006).

« Moi je dirais priorité aux gens des communes de montagne ici. Parce qu'on en prend même de plus bas, des zones de plaine ou de coteaux ou même de plus loin. Pour moi il faudrait favoriser, pour moi on est tous des ayants droit, c'est-à-dire des gens qui ne peuvent pas faire autrement que d'estiver. (...) C'est notre richesse, moi je parle des zones de montagne, les cantons, tous les cantons de montagne, (...) c'est notre seule richesse, donc je dirais priorité à ces gens-là d'abord, laissons monter ces gens-là, et ceux qui sont plus bas, pas ne pas les prendre mais ne pas les considérer comme vraiment prioritaires. Si un jour on voulait diminuer le nombre de bêtes, moi je dirais, ces gens-là ils peuvent travailler d'une autre façon, parce que tout le monde n'estive pas, dans la plaine, on peut se permettre. Nous on peut pas faire autrement, priorité à nous, et puis les autres. Eux ils ont la chance, ils ont tout plat, ils ont des structures d'un seul tenant ceci, cela, c'est leur richesse, ils peuvent faire des céréales (...). Nous on peut pas, nous la seule richesse qu'on a c'est l'estive, qu'on puisse en profiter le plus possible » (éleveur, Massat, 2001).

On pourrait multiplier les preuves du dynamisme du pastoralisme sur les différents massifs français. Ainsi, en Isère, où « les éleveurs ne trouvent plus de place dans les alpages, dans la mesure où ils sont tous complets » (Raffin *et al.*, 2000) ou dans les Pyrénées-Atlantiques où certaines estives ovines montrent des signes d'érosion due au surpâturage. Au-delà des mesures de soutien au pastoralisme *stricto sensu*, la réforme de la Politique agricole commune de 1992 a joué un rôle majeur dans cette évolution en favorisant le développement de l'élevage bovin extensif. En effet, le niveau de soutien des ovins par les aides directes est inférieur d'environ un tiers à celui des vaches allaitantes¹⁰, ce qui, conjugué à la crise chronique qui affecte l'élevage ovin depuis des décennies, a conduit à une forte substitution des ovins par les bovins, notamment en montagne. En parallèle, la possibilité d'obtenir la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (familièrement appelée « prime à l'herbe ») sur les surfaces pastorales a réduit d'autant le coût réel de l'estive, et renforcé son attractivité face à d'autres ressources fourragères¹¹.

9 - L'Ariège n'est pas un pays de grande transhumance, mais il existe une longue tradition de transhumance longitudinale entre vallées voisines.

10 - Avant les modifications de 2010 liées au bilan de santé de la PAC.

11 - Il ne faut également pas négliger l'impact des épisodes répétés de sécheresse, voire de certaines maladies comme la FCO (fièvre catarrhale ovine), qui ont le mérite de rappeler l'intérêt des surfaces d'altitude dans la gestion de l'incertitude dans la conduite d'élevage.

« Pour moi, la prime à l'herbe a posé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. (...) Tant qu'il y avait pas de prime à l'herbe, les estives n'étaient pas aussi reluquées, les gens avaient oublié que certains éleveurs entretenaient l'estive. A partir du moment où il y a eu la prime à l'herbe (...) tout le monde a bien voulu remonter à l'estive, et souvent au détriment de ceux qui avaient fait l'effort tant qu'il y avait pas de prime à l'herbe, et ça je trouve ça dommage. (...) La prime à l'herbe a fait du mal parce que certains ont profité du profit pécuniaire de l'histoire. Tous les travaux, les estives de l'Ariège ont énormément bougé dans les années 90, elles ont énormément fait de travaux, ça a énormément bougé, et quand la prime à l'herbe est arrivée, c'était le paradis, y'avait les parcs de contention, y'avait les clôtures, y'avait plus aucun souci, un vacher, on balançait les vaches là-haut, on récupère la prime à l'herbe et puis c'est tout, pas de problèmes. » (*éleveur, Montségur, 2001*)

L'obtention individuelle de la prime à l'herbe sur les surfaces d'usage collectif a ainsi pu favoriser des logiques d'opportunité dans la relation à la ressource commune¹². Certains éleveurs développent alors des stratégies fourragères bien éloignées du rapport étroit à l'espace pastoral caractéristique du système traditionnel d'estivage en haute montagne. Ils peuvent ainsi changer d'estive au gré des opportunités, rendant plus complexe la gestion collective en montagne. De plus, ces logiques plus individuelles, qui envisagent d'abord l'estive comme une forme de mise en pension, sont à l'origine d'une relative méconnaissance de la ressource pastorale, qui n'est évaluée qu'à travers les performances des animaux. Or le développement d'un élevage allaitant spécialisé dans la production de brouillards destinés à l'export conduit également à une banalisation de la ressource pastorale parmi les autres ressources fourragères. Les animaux d'estive ne sont pas distingués des animaux produits à partir de systèmes fourragers plus intensifs. Dans ce contexte, la valeur de la ressource pastorale est envisagée dans sa capacité à produire des unités fourragères (donc des animaux en bon état), et non dans sa capacité à produire une flore variée et spécifique à l'origine de produits à forte typicité. Face à ce modèle désormais dominant sur tous les massifs, on peut néanmoins distinguer quelques démarches de qualité affirmant la spécificité des produits issus d'estive.

III - LES ALPAGES DANS L'ASSIETTE : PASTORALISME ET QUALITE DES PRODUITS

L'écart est grand aujourd'hui entre la réalité de la production d'estive et tout l'imaginaire véhiculé par la présence de troupeaux en montagne. Combien de promeneurs sur le massif des Pyrénées ou les hautes terres du Cantal cherchent à acheter un morceau de fromage auprès du vacher ou de l'éleveur menant un troupeau de Gasconnes ou de Salers dont les veaux partiront à la descente d'estive se faire engraisser en Italie dans des ateliers intensifs ? Cette méprise est le fruit des plusieurs confusions : l'association automatique entre vache et production laitière, bien sûr, mais aussi entre montagne et estive, et entre montagne et qualité. Les deux derniers points sont largement entretenus par un marketing publicitaire qui s'appuie sur la forte charge symbolique portée par la thématique pastorale. Ainsi, les produits de montagne sont le plus souvent associés à des images de haute montagne, *burons* et hauts plateaux en Auvergne, vastes prairies d'alpages et hauts sommets dans les Alpes et les Pyrénées, et fort rarement aux paysages de vallée ou de moyenne montagne où ils sont pourtant le plus souvent produits. Il en est de même des races, l'image de la Salers par exemple restant étroitement associée aux fromages d'Auvergne, notamment au Saint-Nectaire (Michelin, 2005), alors que les vaches traites (3700) représentent moins de 2 % de l'effectif total. La montagne fait rêver, la montagne fait vendre, et l'estive devient dès lors une ressource symbolique de tout premier ordre.

12 - Pour éviter cela, certains groupements ont d'ailleurs choisi de conserver la prime pour des investissements collectifs, tant que cela leur a été permis par le dispositif.

Pourtant, en France, les produits sous signe officiel de qualité intégrant explicitement l'usage des prairies d'altitude à leur cahier des charges restent rares¹³. On peut distinguer trois types de démarches : d'une part celles pour lesquelles le recours à l'estive caractérise d'abord un système d'élevage (les labels rouges bœuf fermier de l'Aubrac, agneau de Sisteron et agneau El Xai¹⁴ par exemple) ; d'autre part celles pour lesquelles le pâturage en estive confère au produit des propriétés intrinsèques (CCP Rosée des Pyrénées, AOC Barèges-Gavarnie) ; enfin celles pour lesquelles la qualité supérieure est liée à un mode de transformation spécifique lié à l'alpage (appellation chalet d'alpage au sein de l'AOC Beaufort).

Dans le premier cas, il s'agit d'abord de distinguer les systèmes d'élevage extensifs et pastoraux, afin de reconnaître leur caractère multifonctionnel : préservation d'un patrimoine naturel et culturel et maintien d'un tissu rural vivant (voir encadré 1). La qualité des produits est évoquée sans être spécifiée, en tant qu'elle découle « naturellement » de ces systèmes d'élevage extensifs. Le lien au produit fini reste discret, puisqu'il n'y a pas d'obligation de transhumance pour les produits labellisés (les agneaux notamment sont des agneaux de bergerie qui ne transhument pas). Le rapport à la ressource pastorale porté par ces démarches est donc assez proche de la vision dominante promue par les politiques publiques évoquées précédemment, l'activité pastorale devant être principalement soutenue pour ses externalités positives en termes culturels, sociaux et environnementaux.

Encadré 1 : Extraits du fascicule de présentation de l'agneau de Sisteron.

Un mode de production respectueux des traditions régionales d'élevages ovins

Selon la tradition pastorale ancestrale, le mode d'élevage est extensif et pastoral pratiquant la transhumance et le pâturage des parcours : un mode parfaitement naturel d'entretien des paysages.

Tout en s'adaptant aux évolutions de la société, les éleveurs ovins ont su conserver le caractère naturel et authentique de l'élevage de Provence, dont la clé de voûte est la transhumance. Ce mode d'élevage basé sur le pâturage fait partie du patrimoine provençal et garantit une production de qualité, rythmée par les cycles naturels de l'herbe et de l'animal.

Modèle pour le développement durable, l'élevage ovin répond parfaitement aux attentes de la société contemporaine : qualité supérieure des produits et maintien d'un tissu rural dynamique et d'un environnement préservé.

Un savoir-faire spécifique :

La période de transhumance :

Parfois berger lui-même, l'éleveur peut aussi employer des bergers salariés pour tout le travail de la saison d'estive. Il s'occupe de la conduite du troupeau de brebis en altitude, du gardiennage des animaux, du découpage des alpages en différents "quartiers" suivant l'altitude, l'exposition et la pente afin de définir globalement le calendrier d'utilisation de la montagne.

Un éleveur doit être capable de bien gérer son herbe afin de tenir sur l'alpage toute la saison quelles que soient les conditions météorologiques de l'année. Les brebis doivent pâturer minimum 6 mois par an.

Pour la seconde catégorie de produits, le cahier des charges s'appuie sur la reconnaissance d'une qualité spécifique aux ressources fourragères d'altitude, conférant au produit fini une

13 - Nous ne traiterons volontairement pas ici des différentes marques ou producteurs développant la vente directe et se référant à l'usage d'estive, mais uniquement des produits sous signe officiel de qualité.

14 - Pour les agneaux, les cahiers des charges évoquent l'utilisation de ressources pastorales par les brebis (les agneaux sont des agneaux de bergerie, qui ne transhument pas), sans précision pour le cahier des charges de l'agneau catalan, y compris estives pour celui de l'agneau de Sisteron (minimum 10 ha, ce qui est relativement peu). Il convient de préciser que ces deux démarches recouvrent des réalités différentes : 35 000 agneaux vendus en 2005 pour l'agneau de Sisteron, 6 000 agneaux vendus en 2004 pour l'agneau catalan- El Xai alors en attente de labellisation.

typicité particulière. La démarche de certification s'appuie sur un triptyque race¹⁵ – terroir – pratique d'élevage. Pour ce qui concerne les pratiques d'élevage, le cahier des charges de la Rosée des Pyrénées est assez simple : il s'agit de veaux de 5 à 8 mois, non sevrés, qui ont été nourris exclusivement du lait de leur mère et d'herbe¹⁶, avec obligation d'estivage. Les éleveurs adhérents proposent en outre des « balades en estive » avec grillades de viande de Rosée, permettant une communication efficace sur le lien entre le produit et le territoire pastoral. L'AOC /AOP Barèges-Gavarnie, pour sa part, présente un cahier des charges particulièrement détaillé et précis, notamment pour ce qui concerne la conduite en estive¹⁷ (voir encadré 2).

Encadré 2 : Extraits du cahier des charges de l'AOP Barèges-Gavarnie

Les animaux pouvant prétendre à l'appellation doivent avoir estivé deux fois minimum.

Dans l'aire géographique sont distingués l'étage collinéen, l'étage montagnard, l'étage subalpin et l'étage alpin. A l'intérieur de cette aire de production, il est défini une aire dite de zone d'estive pour les pâturages situés entre 1 500 et 2 800 mètres. Seize unités pastorales sont ainsi délimitées, couvrant environ 25 000 hectares de surfaces en

herbe. La production de viande Barèges-Gavarnie occupe donc, utilise et entretient la grande majorité de l'aire de production, à toutes les altitudes. La phase d'estive est une phase primordiale de la production et participe au lien au terroir de façon importante : il est apparu nécessaire de délimiter précisément la zone où elle se déroule, à l'intérieur de l'aire géographique.

Utilisation de l'espace pastoral et entretien des prairies

Selon les usages, la vie des animaux doit se dérouler au rythme des saisons et de la pousse de l'herbe en fonction de l'altitude et de l'exposition ; dans l'année elle comporte 4 étapes successives.

La période hivernale : du 1er novembre au 31 mars, les animaux séjournent au point le plus bas de l'exploitation. L'accès à la pâture sur les prairies de fauche situées à proximité des exploitations est obligatoire quand les conditions climatiques le permettent, dans le double but d'économiser les réserves de fourrages secs et de favoriser le maintien de l'état sanitaire de plein air acquis pendant la période estivale. Les conditions d'accès et de temps passé par les animaux sur les prairies sont fonction des conditions climatiques et de la croissance de la végétation.

L'intersaison : printemps et automne. Pendant ces périodes de transition, les animaux séjournent et pâturent sur les secteurs de moyenne montagne appelés zone intermédiaire ou zone des granges foraines. Les animaux utilisent, pour la pâture, les prairies de fauche ou les bas-vacants collectifs (pâturages collectifs situés entre les granges foraines et les estives). L'altitude des zones intermédiaires est comprise entre 1 000 et 1 800 mètres. Chaque éleveur doit disposer d'une surface de pâture en zone intermédiaire. Seuls les éleveurs dont le siège de l'exploitation est à plus de 1 000 mètres ne sont pas tenus de respecter ces étapes d'intersaison. A l'intersaison, l'entretien des prairies est lié à la conduite traditionnelle du troupeau pour que les déjections soient convenablement réparties, avec le recours au parcage nocturne du troupeau et au déplacement quotidien du parc (bagnera).

L'estive : en été, de mai à octobre. Dès que les conditions climatiques et l'état de la végétation le permettent, les animaux sont conduits sur des pâturages appelés estives dont l'altitude varie de 1 500 à 2 800 mètres. La pratique du pâturage en estive est obligatoire pour la totalité du troupeau au minimum du 15 juin au 31 août sauf pour les animaux sortis de l'estive pour abattage.

Exceptionnellement, lorsque l'état sanitaire d'un animal ne permet pas de le laisser en estive avec le reste du troupeau, l'éleveur peut le ramener à l'étage des granges foraines ou au siège d'exploitation pendant un maximum de 21 jours. Au-delà de cette période, la viande issue de cet animal ne peut plus prétendre à l'appellation d'origine protégée Barèges-Gavarnie tant que l'animal n'a pas effectué une estive l'année suivante dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges.

15 - Race barégeoise pour l'AOC Barèges-Gavarnie, races bovines aubrac et gasconne avec utilisation de taureaux charolais pour la Rosée des Pyrénées.

16 - Les veaux « Rosée des Pyrénées » sont donc ce que l'on appelle classiquement des « broutards ». La Rosée des Pyrénées doit son nom à la couleur de sa viande, non anémiée du fait de l'ingestion de fourrages.

17 - Il convient de noter que l'AOC Barèges-Gavarnie présente la particularité de s'appliquer à de la viande d'ovins adultes : brebis et « doublons » (mâles castrés de plus de 18 mois), production traditionnelle dans les Pyrénées aujourd'hui largement abandonnée.

En estive, les animaux pâturent en liberté totale de jour comme de nuit afin de trouver l'alimentation nécessaire à leur croissance et engraissement. Au minimum une fois par semaine, l'éleveur effectue une surveillance du troupeau, soit de manière visuelle, soit par rassemblement des animaux. Afin de respecter la diversité de la flore sauvage les chargements en estive ne doivent pas excéder 0,5 UGB/ha toutes espèces animales confondues.

En fonction de la pousse de l'herbe, en général vers le 15 mai, le troupeau quitte l'étage des granges foraines pour se rendre dans les estives. La superficie des estives représente 60 % (environ 25 000 hectares) de la surface totale des communes de l'aire géographique.

En estive, les animaux pâturent en liberté totale de jour comme de nuit. Cette liberté de pâture ne correspond pas à un abandon des animaux mais correspond au respect des usages en cours depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Cette liberté se justifie pour plusieurs raisons : ce sont les animaux eux-mêmes qui choisissent leurs quartiers de pâturage en fonction de la fibre qu'ils rencontrent et qu'ils sélectionnent pour leur alimentation. Outre leur parcours journalier, les animaux déterminent leur temps d'alimentation et de repos en fonction des saisons, selon leur propre rythme biologique. En effet, durant les périodes chaudes de juin-juillet-août, les animaux cessent la pâture en fin de matinée jusqu'en milieu d'après-midi. On dit qu'ils acalurent, c'est-à-dire qu'ils luttent contre la chaleur en s'immobilisant à l'ombre des rochers. Ils complètent alors leur alimentation par un pacage nocturne, aux heures fraîches précédant le lever du jour. C'est dans les estives que les animaux arrivent à un état d'engraissement satisfaisant.

C'est grâce à cette utilisation des espaces pastoraux que les animaux grandissent et s'engraissent, procurant ainsi une viande aux qualités incontestables, reconnues et appréciées.

Ici, le lien entre estive et qualité de la viande est explicite, mais ce cahier des charges, très complet, vise également à distinguer un système d'élevage s'inscrivant dans la continuité du système traditionnel pyrénéen, notamment en se fondant sur l'articulation étroite des différents étages montagnards. L'estive ne peut pas être déconnectée des étages inférieurs, comme c'est de plus en plus souvent le cas avec l'ouverture des « montagnes » aux troupeaux extérieurs (Eychenne, 2008a et 2008b), avec pour conséquences abandon et enrichissement des zones intermédiaires. Il y a donc réaffirmation d'un modèle de rapport à l'espace montagnard très cohérent, où la production de ressource est globale et complexe, fondée sur la complémentarité des terroirs. Au-delà du produit, l'appellation soutient l'élevage local et doit ainsi permettre la mise en valeur de l'ensemble de l'espace agricole valléen. Une telle démarche permet d'éviter l'apparition possible de stratégies opportunistes motivées par la recherche d'une rente liée à la valorisation de produits d'estive sans participation directe à l'économie et au développement local.¹⁸

Le troisième type de logique de valorisation du domaine pastoral d'altitude correspond à la démarche retenue par l'AOC Beaufort. Alors qu'en France 70 % de la production d'AOC fromagères provient de la zone de montagne, il s'agit en effet de la seule appellation qui introduise explicitement l'alpage dans son cahier des charges, à travers la mention « chalet d'alpage ». En effet, le cahier des charges prévoit la possibilité d'ajouter deux mentions à l'appellation Beaufort : « été » et « chalet d'alpage » (voir encadré 3).

Encadré 3 : extrait du cahier des charges de l'AOC Beaufort

Il est possible d'ajouter à l'appellation Beaufort les mentions :

- a) « été » : pour les productions laitières de juin à octobre inclus y compris les laits d'alpages
- b) « chalet d'alpage » : pour les productions estivales fabriquées deux fois par jour en chalet d'alpage au-dessus de 1500 mètres d'altitude, selon les méthodes traditionnelles comportant tout au plus la production laitière d'un seul troupeau dans le chalet.

18 - Dans le canton de Bozel, en Savoie, Jean-Paul Diry a mis en évidence le malaise lié à l'utilisation des alpages par des éleveurs dont les sièges d'exploitations sont extérieurs à la zone de Beaufort et qui profitent pendant l'été des cours élevés du lait d'alpage AOC. « C'est en quelque sorte une atteinte à un patrimoine foncier et économique qui devait être réservé aux seuls agriculteurs locaux, tout au moins à ceux vivant en Tarentaise ». (Diry, 2003).

L'entretien des pâturages d'alpage doit être lié à la conduite traditionnelle du troupeau en pâture ou au repos pour que les déjections soient correctement réparties sur les parcelles pâturées.

Le Beaufort est réputé pour avoir un cahier des charges rigoureux en limitant notamment les races autorisées aux races locales¹⁹ (Tarine ou Abondance) et en limitant la productivité par vache (5000 kg de lait/vache/an maximum). En revanche, il est beaucoup moins précis que celui de Barèges-Gavarnie pour ce qui concerne le système fourrager : interdiction d'ensilage, alimentation assurée « essentiellement » par des fourrages provenant de l'aire d'appellation, pâturage en été, sans obligation d'estive (bien que la grande majorité des animaux passe l'été en alpage). Surtout, contrairement aux exemples précédents, la référence à l'alpage ne renvoie pas à une qualité particulière de la ressource pastorale qui se transmettrait au produit (puisque le lait d'alpage n'est pas distingué parmi le lait d'été transformé en vallée), mais à une transformation fermière en altitude²⁰. *In fine*, bien que le Beaufort soit la seule appellation fromagère française à utiliser l'alpage comme signe de qualité supérieure, il ne valorise pas la ressource pastorale en tant que telle, mais les savoir-faire traditionnels qui lui sont associés.

La situation est tout autre en Suisse, où chaque vallée possède son fromage auquel on peut adjoindre la mention alpage, et dont certains sont protégés par une AOC (fromage d'alpage du Tessin, gruyère d'alpage, vacherin fribourgeois d'alpage). L'Etivaz, pour sa part, n'est fabriqué qu'en alpage. La réglementation suisse protège fortement ses productions de montagne et d'alpage : la distinction étant ici très explicite afin d'éviter toute confusion. La région de montagne et la région d'estivage sont délimitées par ordonnance gouvernementale, la zone d'estivage correspondant aux prairies d'altitude dont l'exploitation est uniquement saisonnière (voir Fig. 1).

Le terme « alpage » ne peut être utilisé que pour des produits agricoles provenant de la région d'estivage et pour des produits agricoles transformés dont les matières premières proviennent de la région d'estivage et sont transformées dans cette même région (EUROMONTANA, 2007).

La Société suisse d'économie alpestre et la Fédération des producteurs suisses de lait se sont engagées pour la promotion du fromage d'alpage à travers une convention signée en 2000 et renforcée en 2008²¹. Ils développent une approche globale des spécificités de fromage d'alpage en évoquant la défense des savoir-faire traditionnels et de l'économie locale, mais également en insistant particulièrement sur les qualités organoleptiques et sanitaires liées à la richesse de la flore d'altitude (voir encadré 4). La ressource pastorale devient alors un élément central de différenciation des produits, mais aussi de promotion d'une démarche de développement local, comparable à la démarche initiée par l'AOC Barèges-Gavarnie, mais à une échelle beaucoup plus vaste et avec le soutien du gouvernement fédéral.

Encadré 4 : Extraits du site internet « Fromage d'alpage » suisse

A la recherche d'arguments de vente convaincants, les spécialistes du marketing du pays mais aussi étrangers se réfèrent volontiers aux vieilles traditions fromagères : montagnes, pâturages des Alpes, fabrication artisanale du fromage au feu de bois, coutumes anciennes, etc. Peu leur importe par contre que les vaches n'aient vu les montagnes que de loin ou qu'elles aient vraiment brouté l'herbe tendre et savoureuse des pâturages alpins.

19 - Contrairement à la plupart des AOC auvergnates.

20 - La transformation en estive existe pour d'autres fromages (tel l'Ossau Iraty) mais ne bénéficie pas d'une mention particulière dans le cahier des charges.

21 - Le fromage d'alpage suisse dispose d'un site internet : www.fromagedalpage.ch

Ce que les fabricants de produits de marque vivent face aux copies sauvages produites en extrême Orient, les fabricants de fromage d'alpage le vivent aussi, même si c'est dans une moindre mesure.

Le but est de faire savoir à la clientèle que le fromage d'alpage est un produit vraiment artisanal, à l'origine clairement définie. L'acheteur doit se rendre compte de la diversité des saveurs et caractères du fromage d'alpage et savoir que les éléments qui le composent sont à bien des égards bénéfiques pour la santé. Le prix du fromage d'alpage est justifié. En ce sens, même s'il n'est pas bon marché, il est avantageux.

Le véritable fromage d'alpage n'est fabriqué qu'en été dans les chalets d'alpage. Les vaches pâturent librement en choisissant elles-mêmes leur fourrage dans les prairies riches et savoureuses d'altitude. Les herbages frais, sains et aromatiques confèrent de la saveur au lait cru qui est transformé en fromage sur le feu de bois, encore tout chaud de la vache et sans longs transports. La matière première particulière et le mode de production ancestral et astreignant font que le fromage d'alpage se distingue nettement du fromage de montagne fabriqué en plaine.

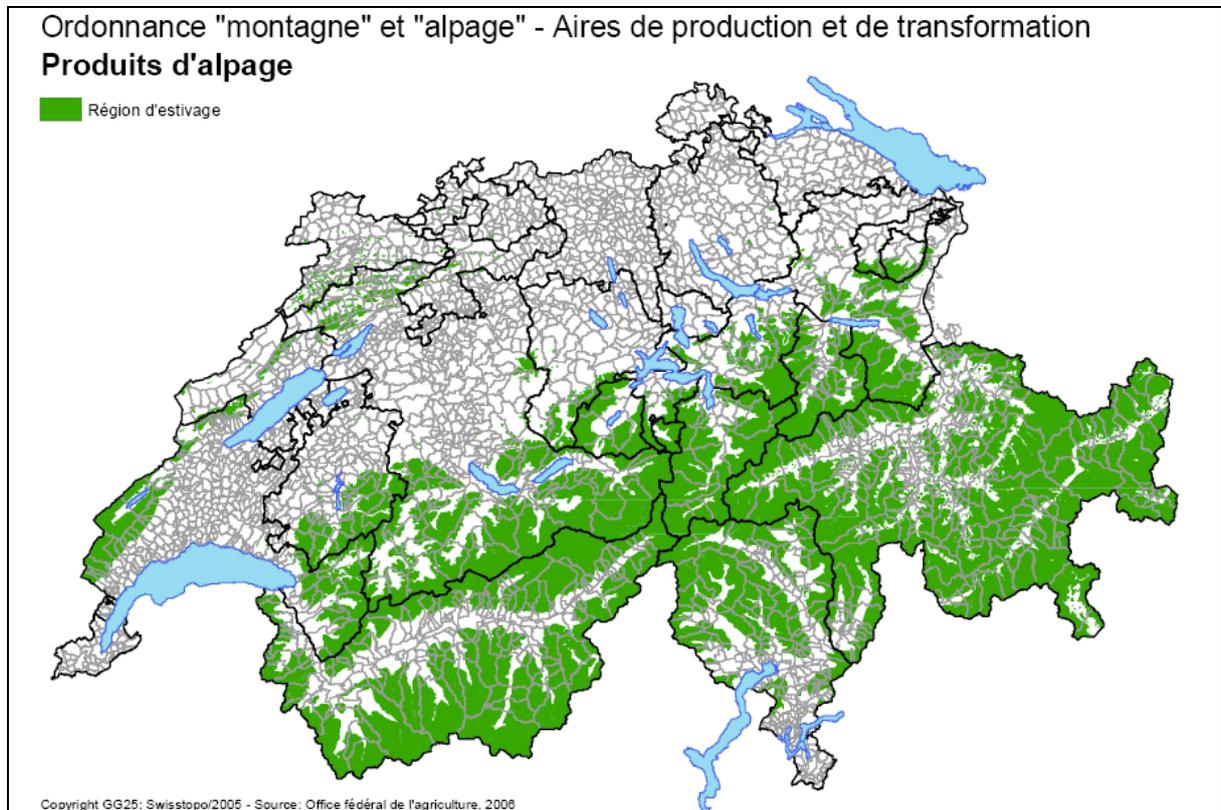
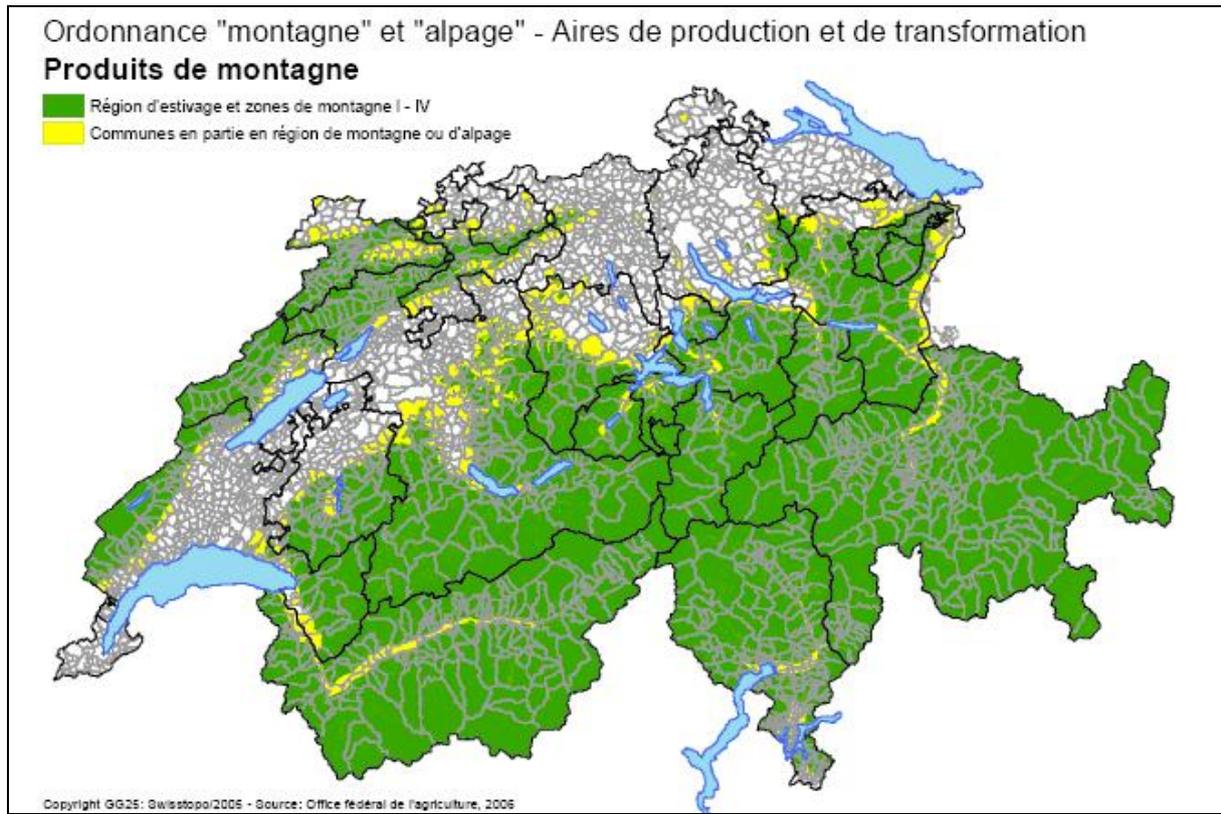
La plus-value des alpages

Un air pur, un temps variable, une exploitation durable et des soins en accord avec la nature font que dans les alpages poussent régulièrement plus d'une centaine d'herbes et de plantes différentes (dans les prairies de plaine, il n'y en a qu'une douzaine environ!). Cette végétation riche contient de nombreux éléments nutritifs sains que les vaches absorbent avec leur nourriture et qui se retrouvent dans la matière grasse du lait. La station fédérale de recherches laitières FAM de Liebefeld a démontré dans une étude publiée en 2001 que la teneur en CLA (acide linoléique conjugué) du lait des vaches à l'alpage est trois fois plus élevée qu'en plaine. Le fromage d'alpage livre ainsi une véritable plus-value dans le maintien de la santé.

CONCLUSION

En France, le regard posté sur la ressource pastorale est complexe et mouvant. La puissance publique tend à privilégier une approche agri-environnementale des prairies d'altitude, le pastoralisme devant être soutenu pour sa capacité à maintenir des milieux ouverts. La relance pastorale amorcée il y a une trentaine d'années a conduit les éleveurs à redécouvrir la valeur de cette ressource que l'exode rural avait conduit à abandonner, voire mépriser. A l'heure où les troupeaux s'agrandissent, où les épisodes de sécheresse tendent à se répéter, où la pression sur les terres de vallée et de plaine se fait croissante, l'estive apparaît comme une ressource alimentaire sûre, peu coûteuse, que les améliorations pastorales ont rendue plus facile à valoriser. Mais le développement d'un élevage allaitant naisseur a conduit à banaliser cette ressource et à en méconnaître les qualités intrinsèques. En témoigne la faiblesse des références à la qualité des prairies d'altitude dans les cahiers de charges des signes officiels de qualité. Pourtant, les produits de l'élevage de montagne, qui utilisent fréquemment le chromo de l'alpage, sont chargés de valeurs positives : qualité, santé, tradition. A la lumière de l'exemple suisse, la redécouverte de l'estive comme ressource rare, précieuse et complexe, associant dimensions matérielles et symboliques, techniques et patrimoniales, constitue sans doute un enjeu fort pour le développement local en montagne.

Figure 1 : les zones montagne et alpage en Suisse



BIBLIOGRAPHIE

- AGRESTE, 2000, « Une montagne authentique et vivante », *Agreste Corse*, n°1, 4 p.
- AGRESTE, 2002, « Les pâturages d'estive en 2000 », *Agreste-Cantal*, 36 p.
- ARBOS Philippe, *La vie pastorale dans les Alpes Françaises*, Paris, Armand Colin, 1922, 718 p.
- BORDESSOULE Eric, 2003, « Les transformations récentes de l'activité pastorale dans les montagnes françaises », dans *Crises et mutations des agricultures de montagne*, Clermont-Ferrand, CERAMAC, pp. 297-318.
- CHEVALIER Michel, 1956, *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises*, Paris, Ed. M. Th. Génin, 1061 p.
- CLAEYS Louis, « 1815-1940 : heurts et clameurs politiques », dans PAILHES Claudine (dir.), *Histoire de Foix et de la Haute Ariège*, Toulouse, Privat, 1996, pp. 205-242.
- Décret du 19 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Beaufort », *Journal Officiel de la République Française n°22 du 26 janvier 2001*, pp. 1386-1387.
- Décret n°2008-1067 du 17 octobre 2008 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Barèges-Gavarnie », *Journal officiel du 19 octobre 2008*, p.16025 + annexes.
- Décret n°72-16 du 4 janvier 1972 portant création d'une indemnité spéciale au profit d'agriculteurs contribuant à l'entretien et à la conservation des sols dans les périmètres critiques des zones de montagne, *Journal officiel du 6 janvier 1972*, p.213.
- DEVAUTOUR Hubert, BOUTONNET Jean-Pierre et DANFLOUS Jean-Paul, 2005, *Conditions d'émergence des produits de terroir en zone méditerranéenne française*, rapport UMR Innovation (INRA-CIRAD-CNEARC, AgroM), Projet FEMISE/CIHEAM-IAMM, 54 p.
- DIRY Jean-Paul, 2003, « La résistance du pastoralisme en haute montagne alpine – l'exemple du canton de Bozel (Savoie française) », dans *Crises et mutations des agricultures de montagne*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, pp. 319-337.
- EUROMONTANA, 2007, « La Suisse protège les produits de montagne », *Produits de montagne de qualité – Newsletter*, n°2, pp. 2-4.
- EYCHENNE Corinne, 2006, *Hommes et troupeaux en montagne, la question pastorale en Ariège*, Paris, L'Harmattan, 314 p.
- EYCHENNE Corinne, 2008a, « Les éleveurs et l'estive : pour une approche compréhensive des pratiques pastorales », *Natures Sciences Sociétés*, 16, pp. 131-138.
- EYCHENNE Corinne, 2008b, « Montagne versus haute montagne : les recompositions territoriales du pastoralisme ariégeois », *Sud-Ouest européen*, n° 25, pp. 39-49.
- GERBAUX Françoise, 1994, *La montagne en politique*, Paris, Ed. L'Harmattan, 168 p., coll. Logiques politiques.
- LANDROT Patrick, 1999, « L'alpage, une tradition vivante et modernisée », *Agreste – Les cahiers n°41*, pp.25-33.
- LASLAZ Lionel, 2006, « Terre d'élevage ou « nature préservée » en zone centrale des parcs nationaux français des Alpes du Sud ? », *Méditerranée*, 107, [En ligne], mis en ligne le 02 décembre 2008. URL : <http://mediterranee.revues.org/index462.html>. Consulté le 05 janvier 2009.
- L'HOMME Gérard, 2000, « Introduction » dans BORNARD André et BRAU-NOGUE Catherine (coord.), « Le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 », *Pastum Hors Série*, Ed. de la Cardère, 2000, p.11
- Loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, *Journal Officiel du 6 janvier 1972*, pp. 195-196.

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, *Journal Officiel de la République Française n°46 du 24 février 2005*, 86 p.

MICHELIN Yves, 2005, « L'approche sémiologique au service de la mise en évidence du lien produit agricole – paysage : l'exemple de l'AOC Saint-Nectaire. », *Nouveaux Actes Sémiotiques* [en ligne]. Actes du colloque « Paysages & valeurs : de la représentation à la simulation ». Disponible sur : <<http://revues.unilim.fr/nas/document.php?id=2413>> (consulté le 29/12/2008)

PATRE MAGAZINE, 2005, « Partager l'usage des estives », n°août-septembre, <http://www.patre.fr/actualites/auvergne-partager-l-espace-des-estives&fldSearch=:19514.html>, consulté le 3 mai 2010.

RAFFIN Yves, CARAGUEL Bruno et MOULIN Christophe, 2000, « Alpagnes et transhumance en Isère », dans BORNARD André et BRAU-NOGUE Catherine (coords.), « Le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 », *Pastum Hors Série*, Ed. de la Cardère, pp. 175-178.

SUAIA PYRENEES, 2002, « Les exploitations pastorales pyrénéennes », *Agreste Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon*, Données n°9, 4 p.